



## **L'emploi des personnes handicapées**

### Position de l'A.M.i

L'accès à l'emploi est essentiel pour les personnes handicapées. C'est le vecteur principal de reconnaissance et d'intégration sociale. Cependant les lois du 10 juillet 1987 et du 11 Février 2005 ne sont pas respectées par la plupart des entreprises. Dans le milieu dit « protégé », les travailleurs ne disposent pas des mêmes droits que les autres salariés. Les décisions qui les concernent sont généralement prises sans consultation, les employés des ESAT n'ayant ni le droit de s'organiser ni le droit de se syndiquer. Certains directeurs d'établissements n'hésitent pas à utiliser la menace du renvoi ... Une menace d'autant plus efficace que chacun connaît la difficulté pour ces travailleurs et leur famille de trouver une place en établissement !

L'A.M.i association non gestionnaire (d'établissements) est le lieu privilégié pour que ces travailleurs s'expriment et fassent connaître leurs revendications.

### **DONNER LA PRIORITÉ À LA FORMATION**

Pour renforcer l'emploi des personnes handicapées nous proposons de mettre la priorité sur la formation. Nous voulons que l'on favorise l'accès et le développement des formations longues et qualifiantes avec les remises à niveau nécessaires.

Il faut créer en complémentarité, des modules d'apprentissage à la vie autonome. Ce dernier aspect est très important pour des personnes qui sont depuis des années en milieu protégé (famille ou établissement) ainsi que le développement des passerelles d'insertion entre l'ESAT, l'entreprise adaptée et le milieu ordinaire.

Dans le milieu ordinaire de travail

### **LES MILITANTS DE L'AMI DEMANDENT :**

1. De pénaliser plus fortement les entreprises qui, du fait de la dégradation des conditions de travail, génèrent des problèmes de santé et de handicap.
2. De redonner tout son rôle à la prévention et à la Médecine du Travail.
3. De faire appliquer les textes législatifs sur l'inaptitude, l'incapacité de travail et de reclassement professionnel.
4. D'instaurer une véritable obligation d'embauche pour atteindre le taux de 6 % de travailleurs handicapés.
5. En cas de non-respect de l'obligation d'emploi, d'augmenter de manière substantielle le montant des contributions à l'AGEFIPH, de façon progressive
6. De relever le taux d'incapacité permanente (IPP) à 30 % au lieu de 10 % actuellement.
7. Que le quota de 6% soit calculé sur le nombre total des travailleurs de l'entreprise ou du groupe dont elle fait partie.
8. Le développement d'un Service Public d'accompagnement et de suivi de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, jusque dans l'entreprise, décentralisé par département, avec une déontologie commune et doté de vrais moyens.



9. Pour réaliser ces objectifs et faire progresser l'emploi des personnes handicapées, notre démarche doit s'inscrire dans un esprit constructif de coopération avec les acteurs de terrain que sont les CAP emploi, Pôles emploi, les syndicats et les institutions représentatives du personnel. De même, nous ne devons pas hésiter à faire connaître et à expliquer nos propositions sur l'insertion professionnelle auprès des pouvoirs publics et organismes habilités.

## **LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

700 000 salariés font l'objet chaque année d'un avis d'aptitude avec réserves ou d'un avis d'inaptitude définitive soit 5 % de la population au travail.

Chaque année, 20 000 personnes perdent leur emploi à la suite d'inaptitude au travail. Une bonne partie d'entre elles n'ont jamais pu bénéficier des services de maintien.

En tant qu'association non gestionnaire, nous devons faire pression sur les élus et les pouvoirs publics pour donner les moyens de fonctionnement normal aux organismes de maintien dans l'emploi.

Contacts Presse :

René Magny, Président de l'A.M.i

## **Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés**

172 rue de la Chanaye 71000 MACON

[aminationale@gmail.com](mailto:aminationale@gmail.com)

[www.ami-handicap.fr](http://www.ami-handicap.fr)

06 13 66 53 48